



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MARDI 14 MAI 2024 À 19H00. À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

#### MESDAMES

- CHANTAL BLANCHETTE, représentante de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JOCELYNE CARON, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire

#### MESSIEURS

- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- DONALD GILBERT, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- GILLES GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- MARC LAURIN, Ville de Montmagny
- LAURENT LAVERDIÈRE, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- MICHEL ROUSSEAU, représentant de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ALAIN ROBERT, municipalité de Lac-Frontière
- GUY BOIVIN, représentant de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRÉDÉRIC JEAN, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, via un lien Web, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Mme Joëlle Gendron, relève à la direction générale adjointe et aménagiste urbaniste.

#### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le projet d'ordre du jour pour la séance du 14 mai 2024 soit adopté avec Varia ouvert.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 Session du 9 avril 2024

2024-05-01



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

4. RENCONTRE
  - 4.1 Mme Isabelle Normand, coordonnatrice service des Communications
  - 4.2 M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
  - 5.1 Signature innovation en santé durable
    - 5.1.1 Suivi du dossier
    - 5.1.2 Nomination du représentant de Desjardins sur le comité de la Signature Innovation
  - 5.2 Marketing territorial
    - 5.2.1 Suivi 3<sup>e</sup> concours – « Montmagny : Vol direct »
    - 5.2.2 Rappel pour la Nouvelle plateforme – Offre de terrains
  - 5.3 GMR – Gestion des matières résiduelles
    - 5.3.1 Collecte sélective – État de situation
    - 5.3.2 Boues de fosses septiques
    - 5.3.3 Demande de la MRC de Bellechasse de déléguer un observateur sur le comité de Gestion des matières résiduelles de la MRC
  - 5.4 Adoption du Projet de SCRSI2 (Schéma de couverture des risques en sécurité incendie) et consultation publique
  - 5.5 Dossier École de Sainte-Apolline-de-Patton – Plan d'action
  - 5.6 CSSCS Adoption de la planification des espaces
  - 5.7 Politique MADA
  - 5.8 Ressources humaines
  - 5.9 Projet d'art urbain
  - 5.10 CISSS-CA
    - 5.10.1 Planification stratégique 2023-2026 – Schéma
    - 5.10.2 Dossier ambulancier
  - 5.11 Missions – État de situation
  - 5.12 Entente Innovation et transformation numérique 2024-2027
  - 5.13 Plan CLIMAT
  - 5.14 Appui au Centre d'équithérapie La Remontée
  - 5.15 Coalition de l'Est interrives
6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
    - 6.1.1 Modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 (Zone AC-1) – Cap-Saint-Ignace
    - 6.1.2 Modification de zonage (Zone CcM-27; boul. Taché Est) – Ville de Montmagny
  - 6.2 Comité consultatif agricole (CCA)
  - 6.3 Demande d'exclusion à la zone agricole – Ville de Montmagny
  - 6.4 Projet de parc éolien
    - 6.4.1 Projet de Saint-Paul-de-Montminy
    - 6.4.2 Projet de la forêt domaniale
    - 6.4.3 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-● modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny
  - 6.5 Modification aux plans d'urbanisme pour intégrer les îlots de chaleur
  - 6.6 Formation obligatoire pour les comités consultatifs d'urbanisme
  - 6.7 Formation sur la gestion du castor



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 6.8 Révision obligatoire du schéma d'aménagement et de développement
- 6.9 Parc linéaire MONK
- 6.10 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 6.11 Projets de restauration de milieux humides – OBV du fleuve St-Jean
- 6.12 Programme d'aide financière pour la remise en production des terres en friche
- 6.13 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- 6.14 Conseiller.ère en urbanisme
- 6.15 Tourisme
  - 6.15.1 Adhésion à Tourisme d'affaires Québec
  - 6.15.2 Équipe touristique
- 6.16 Projets Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 4
  - 6.16.1 Hatirontha – Domaine de l'habile chasseur-cueilleur – Saint-Fabien-de-Panet
- 6.17 Prolongation du FRR – Volet 4
- 6.18 Réaffectation au FRR – Volet 2
- 6.19 Forum sur le développement local de la FQM
- 6.20 Journée régionale de Chaudière-Appalaches
- 6.21 Virez culture en Chaudière-Appalaches
- 6.22 Projets régionaux
7. CORRESPONDANCE
  - 7.1 Lettre – Demande d'aide financière défibrillateur
8. FINANCES
  - 8.1 Comptes d'avril 2024
  - 8.2 État des revenus et dépenses au 10 mai 2024
  - 8.3 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2023
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. VARIA OUVERT
  - 10.1 Fête de la pêche
  - 10.2 Information touristique à la gare de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
  - 10.3 Nuisances
  - 10.4 Zonage blanc
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉ**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL** **3.1 SESSION DU 9 AVRIL 2024**

**2024-05-02**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le procès-verbal de la session du 9 avril 2024 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

### **4. RENCONTRE** **4.1 MME ISABELLE NORMAND, COORDONNATRICE** **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

En Juin : Rencontre avec Mme Isabelle Normand, du Service des communications de la MRC de Montmagny. Un rapport a été



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

déposé par le Service des communications en lien avec le concours  
« Montmagny : Vol direct ».

### **4.2 M. MATHIEU RIVEST, DEPUTÉ DE LA CÔTE-DU-SUD**

Rencontre du conseil avec le député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest. Lors de la rencontre des directeurs généraux du 17 avril dernier, le top 6 des sujets communs a été établi avec ces derniers. Un argumentaire a été préparé également et lui a été remis comme préparation pour la rencontre avec le conseil de la MRC de Montmagny.

On rappelle que le projet de Complexe culturel et sportif en santé durable est la priorité de la région. M. Rivest mentionne qu'il travaille ce dossier de façon quasi quotidienne et qu'il a compris l'importance de son financement global pour sa concrétisation.

## **5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES**

### **5.1 SIGNATURE INNOVATION EN SANTÉ DURABLE**

#### **5.1.1 SUIVI DU DOSSIER**

Le CSSCS nous a informés qu'il aura une rencontre de suivi avec le bureau du ministère de l'Éducation pour le suivi du dossier, suite à la demande du Ministère de préciser certaines informations.

À suivre et ce dossier fait partie des dossiers prioritaires de la MRC.

#### **5.1.2 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE DESJARDINS SUR LE COMITÉ DE LA SIGNATURE INNOVATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** M. Sylvain Tremblay, membre du c.a. de Desjardins, soit le représentant au comité de suivi de la Signature Innovation.

**ADOPTÉ**

### **5.2 MARKETING TERRITORIAL**

#### **5.2.1 SUIVI 3<sup>E</sup> CONCOURS - « MONTMAGNY : VOL DIRECT »**

##### **Les candidatures**

Le concours a pris fin le 21 avril dernier et nous avons dépassé l'objectif de 50 candidatures. En effet, nous avons eu plus de 80 candidatures avec un budget, somme toute, très bas (15 000 \$ utilisés sur les 20 000 \$ budgétés) compte tenu de la portée internationale du concours.

Le Service des communications de la MRC a suivi une formation avec un professionnel du placement numérique et du référencement afin que la MRC puisse faire elle-même son placement média. Ça été payant de faire former et accompagner le personnel car il aurait fallu presque le double du budget si nous

2024-05-03



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

avons fait affaire avec une firme.

### Le Jury

Un jury formé de 5 personnes : 3 de la MRC (dont M. Galibois, élu), Philippe Beaumont, agent migration mais aussi chanteur et réalisateur de vidéo et M. Daniel Thibault, photographe professionnel de la région. Plusieurs candidatures de qualité ont été évaluées et c'est un maximum de 12 présélections que le jury a retenu dans un 1<sup>er</sup> temps → objectif de retenir 5 gagnants.

### On rappelle les dates importantes du concours :

#### Les dates à retenir

Date limite de réception des candidatures : **21 avril 2024**

Sélection des cinq (5) finalistes par les membres du jury : **du 22 avril au 10 mai 2024**

Annnonce des finalistes retenus: **semaine du 10 juin 2024**

Présence des participants au Québec : **du 2 au 13 octobre 2024**

Présentation des projets des finalistes aux membres du jury : **10 octobre 2024**

Dévoilement du grand gagnant : **11 octobre 2024**

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE – pour diffusion immédiate

**Montmagny, le 22 avril 2024** – Le concours Montmagny Vol direct, une initiative de la MRC de Montmagny visant à attirer des artistes amateurs du monde entier pour un séjour dans la région, a clôturé ses inscriptions hier soir à minuit. Avec une participation plus que satisfaisante de 80 candidatures en provenance de 15 pays différents, la MRC de Montmagny est heureuse des résultats obtenus, dépassant largement son objectif initial de 50 participants.

Mme Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, mentionne : « Nous sommes extrêmement heureux du nombre de candidatures que nous avons reçues en seulement deux mois, compte tenu des exigences particulières du concours. Notre investissement de 15 000 \$ dans la promotion de l'événement a porté ses fruits, avec plus de 10 000 clics sur notre page Facebook et une audience totale de plus de 8 millions de vues. Notre objectif de faire parler de nous à travers le monde est vraiment atteint. »

#### Prochaine étape : la sélection des 5 finalistes

La prochaine étape du concours consiste en la sélection des 5 finalistes. À partir de la semaine du 6 mai, un jury composé de 6 membres se réunira pour examiner attentivement les portfolios des candidats et sélectionner les 10 finalistes. Ces derniers auront ensuite l'opportunité de présenter leur art lors d'entretiens virtuels. Les noms des 5 finalistes choisis seront révélés au cours de la première semaine de juin.

#### Un tout-inclus pour les lauréats



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Rappelons que les finalistes auront l'opportunité de venir dans notre région à l'automne prochain où tout sera pris en charge, du billet d'avion à l'hébergement, en passant par les activités et la restauration. En échange de cette expérience immersive, les gagnants s'engageront à capturer la magie du territoire à travers leurs propres yeux, créant des contenus visuels, audio, musicaux ou écrits destinés à partager la richesse de Montmagny avec le monde entier. Ils seront inspirés par leurs coups de cœur régionaux, résultant des activités auxquelles ils auront participé durant leur séjour.

### **5.2.2 RAPPEL POUR LA NOUVELLE PLATEFORME – OFFRE DE TERRAINS**

La MRC lancera bientôt sa campagne de promotion des terrains. Il est important de la partager auprès de vos citoyens et entrepreneurs et aussi que la municipalité y ajoute ses terrains de propriété municipale à vendre.

### **5.3 GMR – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES** **5.3.1 COLLECTE SÉLECTIVE – ÉTAT DE SITUATION**

L'entente a été conclue avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ).

Le mandat est en cours par le consultant pour la rédaction d'un devis pour la collecte et le transport des matières recyclables. L'objectif est de pouvoir procéder à un appel d'offres au plus tard à la fin juin.

### **5.3.2 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

M. Louis Létourneau, ingénieur de la Ville responsable de l'analyse de notre demande, m'indique qu'il devrait être en mesure de nous revenir à ce sujet au début de mai plutôt qu'au 21 mai comme initialement prévu.

Dès que M. Létourneau nous donnera une date de dépôt de son analyse, nous convoquerons le comité de travail « Boues de fosses septiques ».

### **5.3.3 DEMANDE DE LA MRC DE BELLECHASSE DE DÉLÉGUER UN OBSERVATEUR SUR LE COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC**

- CONSIDÉRANT la résolution reçue de la MRC de Bellechasse;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil de la MRC de Montmagny avise la MRC de Bellechasse que M. Gilles Giroux est la personne déléguée sur le comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse à titre d'observateur et ou de représentant en alternance avec la MRC des Etchemins.

**ADOPTÉ**

2024-05-04



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 5.4 ADOPTION DU PROJET DE SCRSI2 (SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE) ET CONSULTATION PUBLIQUE

- CONSIDÉRANT le projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie en préparation depuis les 2 dernières années;
- CONSIDÉRANT l'échéancier de travail déposé qui prévoit une consultation publique;
- CONSIDÉRANT le projet présenté et travaillé avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Montmagny;

2024-05-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil de la MRC de Montmagny adopte le projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie révisé et qu'une consultation publique ait lieu le jeudi 23 mai 2024, à compter de 19h00 au bureau de l'Édifice Amable-Bélanger (MRC de Montmagny), au 6, rue St-Jean-Baptiste Est, local 302 à Montmagny, ainsi que via le Web sur inscription;

**QUE** l'adoption du projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie est conditionnel à la réception des résolutions des municipalités de Ste-Euphémie-de-la-Rivière-du-Sud, de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, de Notre-Dame-du-Rosaire et de St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues.

**ADOPTÉ**

### 5.5 DOSSIER ÉCOLE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON – PLAN D'ACTION

Une rencontre de travail a eu lieu avec le maire et la directrice générale et quelques représentants de services de la MRC ce mercredi 8 mai dernier afin de convenir d'un plan d'action pour la sauvegarde de l'école primaire et l'accueil de plus de jeunes d'âge préscolaire et primaire.

La Municipalité a une action préalable à réaliser et dès que cette étape sera franchie et que les deux unités de logements seront disponibles (et que l'on connaîtra la date de livraison), nous pourrons travailler le recrutement de 2 familles avec enfants et définir un calendrier de travail.

La Municipalité devra également travailler son offre de terrains dans une vision à moyen et long terme.

### 5.6 CSSCS ADOPTION DE LA PLANIFICATION DES ESPACES

Le document a été déposé au conseil pour faire suite aux résolutions transmises par la MRC.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 5.7 POLITIQUE MADA

- CONSIDÉRANT la lettre confirmant l'aide financière de \$88 000 pour réaliser la révision de la politique MADA au plus tard en 2025-2026;
- CONSIDÉRANT que Mme France Lévesque sera la coordonnatrice du dossier Municipalités Amies des Aînés et qu'elle sera assistée de Mme Léa Térosiet qui réalise actuellement la Consultation jeunesse;

**2024-05-06**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny débute l'exercice de révision de sa politique des aînés (MADA) et que Mme France Lévesque (à la coordination) et Léa Térosiet (aide à la coordonnatrice) seront les deux ressources affectées à l'exercice;

**QUE** le conseil de la MRC de Montmagny nomme M. Alain Fortier, élu, comme étant RQA (Responsable de la question Aînée).

**ADOPTÉ**

### 5.8 RESSOURCES HUMAINES

- CONSIDÉRANT les curriculum vitae reçus et les entrevues tenues pour le poste de coordonnateur au développement immobilier – équipe Habitation;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit également d'une ressource qui travaillera pour la MRC de l'Islet, que le directeur général de la MRC de l'Islet a également rencontré la ressource en entrevue, puisqu'il s'agit d'un projet conjoint mais que c'est la MRC de Montmagny qui procédera à l'embauche de la ressource;

**2024-05-07**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MICHEL ROUSSEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny procède à l'embauche de Mme M E comme coordonnatrice au développement immobilier, laquelle entrera en poste au plus tard le 15 juillet 2024, conformément aux conditions convenues entre les parties.

**ADOPTÉ**

### 5.9 PROJET D'ART URBAIN

Une demande a été faite à l'UMQ pour obtenir une demande de prolongation jusqu'en octobre 2025 pour effectuer la reddition et le projet.

Le calendrier de travail et de déploiement a été déposé aux membres du conseil.

Mme France Lévesque est responsable de ce dossier.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 5.10 CISSS-CA

#### 5.10.1 PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2026 – SCHÉMA

Le schéma de leur planification stratégique 2023-2026 a été déposé aux membres du conseil.

#### 5.10.2 DOSSIER AMBULANCIER

Le préfet, M. Louis Lachance et la directrice générale ont rencontré les représentants du CISSS-CA le 14 mai 2024 pour donner suite à la lettre reçue des Ambulances L'Islet-Sud et acheminée au CISSS-CA.

Un résumé de la rencontre est fait session tenante aux membres du conseil de la MRC de Montmagny.

### 5.11 MISSIONS – ÉTAT DE SITUATION

Voir le 1<sup>er</sup> communiqué émis en lien avec La Martinique :

<https://www.montmagny.com/tout-est-probablement-probable-dans-la-mrc-de-montmagny-la-directrice-generale-en-mission-en-martinique-pour-3-mois/>

L'employé.e de la Martinique sera au Québec à compter du 23 mai pour 6 mois (jusqu'à la fin novembre 2024).

Le rapport de mission de la délégation québécoise au Lycée La Provence verte a été déposé aux membres du conseil. Actuellement, avec les CFP L'Envolée et le CFA de St-Anselme, nous accueillons la délégation étudiante de la France. Un rapport vous sera remis en juin.

### 5.12 ENTENTE INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE 2024-2027

- CONSIDÉRANT l'Entente Innovation et Transformation numérique 2024-2027 à l'échelle Chaudière-Appalaches et regroupant divers partenaires;

2024-05-08

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil de la MRC de Montmagny autorise la signature de l'Entente Innovation et Transformation numérique 2024-2027 et que le préfet, M Frédéric Jean, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Montmagny.

**ADOPTÉ**

### 5.13 PLAN CLIMAT

Il y a eu une rencontre avec la MRC de L'Islet sur la possibilité de travailler ensemble et d'avoir une équipe de travail commune ou en



No de résolution  
ou annotation

2024-05-09

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

partage (comme, par exemple, la coordination) en vue de réaliser un Plan sur chacun de nos territoires.

Nous allons préparer ensemble un scénario de travail pour débiter l'exercice après les vacances d'été.

D'ici là, nous allons vous revenir avec un scénario convenu avec la MRC de L'Islet.

### 5.14 APPUI AU CENTRE D'ÉQUITHÉRAPIE LA REMONTÉE

- CONSIDÉRANT que plusieurs familles de la MRC de Montmagny bénéficient des services de cet organisme qui oeuvre plus spécialement auprès des jeunes ayant des besoins particuliers;
- CONSIDÉRANT que des usagers et des acteurs de la MRC de Montmagny se mobilisent afin de sauver le Centre d'équithérapie La Remontée, situé à Saint-Jean-Port-Joli, plaidant que son absence risque de créer un vide dans l'offre de services de la région et que le centre offre un service de relation d'aide assistée par des chevaux à des personnes ayant des besoins particuliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil de la MRC de Montmagny, en appui des actions de la MRC de L'Islet, appuie le Centre d'Équithérapie LA REMONTÉE dans ses démarches auprès du gouvernement afin d'assurer le financement requis de l'organisme compte tenu de ses actions auprès des familles ayant des enfants à besoins particuliers et des bienfaits auprès de ces enfants.

**ADOPTÉ**

### 5.15 COALITION DE L'EST INTERRIVES

- Considérant la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve St-Laurent, à l'Est de Québec;
- Considérant que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;
- Considérant que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;
- Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;
- Considérant qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- Considérant l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;
- Considérant l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;
- Considérant le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;
- Considérant qu'un lien interrives à l'Est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;
- Considérant que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

**2024-05-10**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;

De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

**ADOPTÉ**

### **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **6.1 AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ**

##### **6.1.1 Modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 (Zone Ac-1) – Cap-Saint-Ignace**

- CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour autoriser dans la zone Ac-1 un usage spécifique « hébergement et restauration » sur le lot 3 250 378;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole;

**2024-05-11**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la municipalité de Cap-Saint-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Ignace pour le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 270 et 2021-03.

**QUE** la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

**ADOPTÉ**

### 6.1.2 Modification de zonage (Zone CcM-27; boul. Taché Est) – Ville de Montmagny

- CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 pour ajouter l'usage d'habitation 9 logements et plus et pour préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27 (boulevard Taché Est);

**2024-05-12**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la Ville de Montmagny pour le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100.

**QUE** la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

**ADOPTÉ**

### 6.2 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

**2024-05-13**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ENTÉRINER** la liste des membres du comité consultatif agricole, à savoir :

Mme Jocelyne Caron, maire de Cap-Saint-Ignace  
M. Frédéric Jean, maire de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud  
M. Daniel Racine, citoyen  
M. Guillaume St-Pierre, agriculteur  
M. Mario Allaire, agriculteur  
M. Robert Beaumont, agriculteur  
M. René Têtu, agriculteur (substitut)

**ADOPTÉ**

### 6.3 DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE – VILLE DE MONTMAGNY

- CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion de la zone agricole sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par la MRC de Montmagny en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage à des



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

fins industrielles sur le lot n° 2 611 725 et sur une partie du lot 2 611 724 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montmagny pour une superficie totale de 9,5 hectares;

- CONSIDÉRANT que la présente demande fait suite aux dossiers n°402761 et n°439204 déposés à la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT les besoins de l'entreprise Maisons Laprise pour son projet de construire une nouvelle usine de fabrication de logements modulaires à la fine pointe de la technologie répondant aux enjeux et à la crise de l'habitation au Québec (et plus largement, en Amérique du Nord);
- CONSIDÉRANT que des représentants de la MRC de Montmagny, de la Ville de Montmagny, du Syndicat local de l'UPA et de la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches se sont réunis le 22 mars 2024 dans le but de discuter des solutions alternatives et des mesures d'atténuation possibles;
- CONSIDÉRANT que pour répondre à l'enjeu soulevé par les représentants de la MRC, de la Ville et de l'UPA de minimiser la perte de superficie agricole de Montmagny, une nouvelle demande d'exclusion à la CPTAQ, avec l'option d'un usage autre qu'agricole et/ou de possibilité d'inclusion sera proposée;
- CONSIDÉRANT que le dossier a aussi été présenté au Comité consultatif agricole de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT les besoins du projet de Maisons Laprise, aucun autre espace approprié n'est disponible à l'échelle locale, dans le parc industriel ni à l'intérieur du périmètre urbain ni en zone blanche sur le territoire de la ville de Montmagny;
- CONSIDÉRANT les besoins du projet de Maisons Laprise, aucun autre espace approprié n'est disponible à l'échelle régionale, dans les municipalités avoisinantes ou ailleurs sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole respecterait les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur, les dispositions au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, ainsi les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole respecterait la réglementation d'urbanisme de la Ville de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) exige une recommandation motivée qui tient compte des critères visés à l'article 62, à savoir que :
  - Une autorisation ne générerait aucune contrainte additionnelle sur les possibilités d'utiliser les lots avoisinants pour des fins agricoles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- Une autorisation aurait pour effet de conserver des superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture sur les lots avoisinants;
- Une autorisation ne générerait aucune contrainte additionnelle sur les bâtiments agricoles existants concernant les inconvénients liés aux odeurs et le respect des distances séparatrices;
- Une autorisation aurait pour effet, selon l'option retenue, de maintenir et de préserver une superficie équivalente en qualité de sol et en superficie pour l'agriculture;
- Une autorisation aurait pour effet de contribuer au dynamisme et à la vitalité économique de la Ville de Montmagny, de la région magnymontoise et de municipalités alentour, par le maintien et la création de nouveaux emplois spécialisés dans la région;
- Il n'y a aucun autre espace approprié disponible à l'échelle locale et régionale, compte tenu des besoins du projet;
- Une autorisation aurait pour effet de consolider l'activité industrielle déjà présente dans ce secteur;
- Une autorisation aurait pour effet de contribuer positivement aux besoins de logements à l'échelle du Québec dans un contexte de crise du logement;
- **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-04-25 du conseil de la MRC de Montmagny;

**2024-05-14**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la liste des « considérant » fasse partie de la résolution;

**QUE** la MRC de Montmagny dépose une demande d'exclusion de la zone agricole, avec l'option d'un usage autre qu'agricole à des fins industrielles, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot n° 2 611 725 et une partie du lot 2 611 724 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montmagny pour une superficie totale de 9,5 hectares située sur le territoire de la Ville de Montmagny, soit la superficie correspondant aux besoins du projet de Maisons Laprise, et ce, avec une proposition, en contrepartie, de l'inclusion à la zone agricole de terres d'une superficie et d'une qualité de sol équivalentes ou supérieures;

**QUE** le dépôt de la demande d'exclusion par la MRC de Montmagny soit fait suite à la réception de la résolution d'appui du conseil de la Ville de Montmagny;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Montmagny.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 6.4 PROJET DE PARC ÉOLIEN

#### 6.4.1 PROJET DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

- CONSIDÉRANT la demande d'un groupe de citoyens pour la mise sur pied d'un comité restreint sur l'acceptabilité sociale du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy;

2024-05-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny demande à Kruger Énergie de former un groupe de travail restreint formé de représentants municipaux et de la MRC, de Kruger et de citoyens ayant des préoccupations face au projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy.

**ADOPTÉ**

#### 6.4.2 Projet de la Forêt domaniale

Lors d'une rencontre tenue le vendredi 10 mai, EDF a présenté l'état d'avancement du projet éolien de la Forêt domaniale aux représentants de la MRC de Montmagny. L'étude environnementale a été déposée au ministère de l'Environnement pour analyse.

#### 6.4.3 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-~~116~~<sup>116</sup> modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny

### AVIS DE MOTION

Je, Alain Fortier, maire de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, donne par les présentes un avis de motion à l'effet que la MRC de Montmagny adoptera le mardi 11 juin 2024, le règlement contrôle intérimaire no 2024-~~116~~<sup>116</sup> modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT N° 2024-~~116~~<sup>116</sup> TG**

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2024-  
• MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
NUMÉRO 2006-42 RELATIF À L'IMPLANTATION  
D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE  
MONTMAGNY**

<b>Avis de motion :</b>	<b>14 mai 2024</b>
<b>Adoption :</b>	<b>à venir</b>
<b>Approbation du ministre:</b>	<b>à venir</b>
<b>Publication :</b>	<b>à venir</b>

- CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté à la dernière rencontre;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser certaines normes du RCI sur l'implantation des éoliennes;
- CONSIDÉRANT qu'il est important que les projets d'implantation d'éoliennes soient réalisés d'une façon harmonieuse sur le territoire;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'amender le règlement numéro 2006-42;
- CONSIDÉRANT que le coordonnateur à l'aménagement a procédé à la lecture de chacun des articles du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le règlement numéro 2006-42, le règlement 2006-45 (*Règlement n° 2006-45 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny*), et le règlement 2014-79 (*Règlement n° 2014-79 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny*) soient modifiés et qu'il soit ordonné et décrété par le règlement numéro 2024-~~X~~ de ce conseil ce qui suit :

### TITRE

Le présent règlement portant le numéro 2024-~~X~~<sup>116 T6</sup> a pour titre « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny ».

### AJOUT À L'ARTICLE 2.3 DU RCI 2006-42 LA DÉFINITION DE « CHEMIN PUBLIC »

D'ajouter la définition de « chemin public » à l'article 2.3 du RCI numéro 2006-42 visant à régir l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny qui se lit comme suit :

#### « Chemin public »

Signifie les routes du réseau supérieur du ministère des Transports et de la Mobilité durable situées sur le territoire de la MRC de Montmagny.

### REPLACER À L'ARTICLE 2.3 DU RCI 2006-42 LA DÉFINITION DE « HABITATION »

De remplacer à l'article 2.3 du RCI numéro 2006-42 visant à régir l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny, la définition d'« habitation » par :

#### « Habitation »

Bâtiment fixe à caractère permanent desservi par un réseau d'aqueduc ou un puits artésien et raccordé à une installation septique ou autrement raccordée aux infrastructures d'eaux usées, dont l'usage principal est destiné à abriter des êtres humains sur une base régulière et autres fins résidentielles, et comprenant un ou plusieurs logements. Pour plus de précisions, une habitation comprend des chalets de villégiature, mais excluant notamment les camps de chasse, camps forestiers,





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

cabanes à sucre, roulottes, et autres bâtiments dont l'usage est à des fins résidentielles de courte durée. »

### REEMPLACER L'ARTICLE 4.2 DU RCI 2006-42

De remplacer l'article 4.2 du RCI numéro 2006-42 visant à régir l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny par le texte suivant :

« Toute éolienne doit être située à plus de 500 mètres de toute habitation. Le calcul de cette distance doit se faire à partir du centre de la base de l'éolienne.

Toutefois, lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à plus de 1,5 kilomètre de toute habitation. »

### REEMPLACER L'ARTICLE 4.4 DU RCI 2006-42

De remplacer l'article 4.4 du RCI numéro 2006-42 visant à régir l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny par le texte suivant :

« L'implantation d'éoliennes est permise seulement dans les zones intitulées « zone où est autorisée l'implantation d'éoliennes » à la carte de l'annexe 1.

De plus, l'implantation d'une éolienne est permise sur un lot seulement si les propriétaires concernés ont accordé leur autorisation par écrit quant à l'utilisation du sol et/ou de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien).

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 5 mètres d'une limite de propriété.

Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 150 mètres entre le faîte de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé. »

### REEMPLACER L'ARTICLE 4.8 DU RCI 2006-42

De remplacer l'article 4.8 du RCI numéro 2006-42 visant à régir l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny par le texte suivant :

« Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé moyennant le respect des dispositions suivantes :

- La largeur maximale de la chaussée d'un chemin permise est de 8 mètres et la largeur des emprises de chaque côté de la chaussée est d'un maximum de 6 mètres (par exemple, pour fossés, dégagement dans les courbes et enfouissement de fils), avec possibilité de dérogation sur présentation de justification;
- Sauf en zone agricole, un chemin d'accès doit être implanté à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une ligne de lot à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen. Dans ce cas, l'autorisation écrite du propriétaire ou des propriétaires des lots concernés est nécessaire à l'aménagement de ce chemin;
- Lorsqu'aménagé en territoire public, le chemin d'accès devra répondre aux exigences du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*. »



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de contrôle intérimaire entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### 6.5 MODIFICATION AUX PLANS D'URBANISME POUR INTÉGRER LES ÎLOTS DE CHALEUR

En vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités ont l'obligation de modifier leur plan d'urbanisme pour y intégrer les îlots de chaleur et toute mesure visant à les atténuer. Une proposition de règlement modifiant le plan d'urbanisme a été ou sera présentée aux comités consultatifs de chaque municipalité.

### 6.6 FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES COMITÉS CONSULTATIFS D'URBANISME

En vertu de l'article 147.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à partir de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme ont l'obligation de suivre une formation. À la demande des municipalités, des activités de formation en personne ont été organisées ce printemps. Les inscriptions sont en cours.

### 6.7 FORMATION SUR LA GESTION DU CASTOR

- CONSIDÉRANT l'offre de formation de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec abordant le cadre réglementaire applicable pour la gestion des castors, les diverses solutions pour le trappage et autres alternatives;
- CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les municipalités pour une telle formation;

2024-05-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny accepte l'offre de formation de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec au coût de 3 103,81 \$.

**QUE** la MRC facture 300 \$ par municipalité participante.

**ADOPTÉ**

### 6.8 RÉVISION OBLIGATOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur au cours de l'année. Les MRC auront 3 ans pour faire la révision de leur Schéma d'aménagement et de développement (SAD). Le MAMH a prévu un budget pour permettre aux MRC d'embaucher des ressources pour réaliser la révision.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 6.9 PARC LINÉAIRE MONK

Pour donner suite aux discussions avec les MRC sur la proposition d'entente d'entretien et d'utilisation du parc linéaire Monk par la Fédération des clubs quad et de la Fédération des clubs de motoneige, le directeur général adjoint recommande aux maires de procéder à la signature de l'entente.

2024-05-17

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny mandate M. Daniel Racine et le préfet, M. Frédéric Jean, à signer pour et au nom de la MRC une entente pour l'entretien et l'utilisation du Parc linéaire Monk pour des activités de motoneige et de quad.

**ADOPTÉ**

### 6.10 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Point d'information sur l'avancement du travail pour le second PIIRL. L'échéancier est respecté. La prochaine rencontre du comité de suivi aura lieu le 22 mai, en virtuel, pour le dépôt du rapport d'étape 3 du consultant Tetra Tech. Par la suite, des rencontres individuelles sont prévues dans chaque municipalité au cours de l'été.

### 6.11 PROJETS DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES – OBV DU FLEUVE ST-JEAN

- CONSIDÉRANT le projet de renaturalisation d'un segment du ruisseau Turcotte et d'un affluent de la rivière Noire Nord-Ouest à Sainte-Lucie-de-Beaugard de l'OBV du fleuve St-Jean;
- CONSIDÉRANT QUE l'OBV du fleuve St-Jean propose aussi un projet de renaturalisation d'un segment du ruisseau Sauvage et de la rivière à la Loutre à Lac-Frontière et à Saint-Just-de-Bretonnières;
- CONSIDÉRANT QUE ces projets visent des enjeux environnementaux sur la mauvaise qualité de l'eau et de l'habitat physique, ainsi que l'atrophie du milieu hydrique et des milieux humides riverains;

2024-05-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'APPUYER** l'OBV du fleuve St-Jean dans sa recherche de financement pour la réalisation de projet de renaturalisation de certains segments de cours d'eau sur le territoire de la MRC de Montmagny.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'OBV du fleuve St-Jean.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 6.12 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REMISE EN PRODUCTION DES TERRES EN FRICHE

La Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches (TACA), par l'entente sectorielle, a rouvert le programme d'aide financière pour la remise en production de terres en friche. Les producteurs intéressés doivent déposer leur demande à la TACA au plus tard le 28 mai 2024.

### 6.13 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Les municipalités (Montmagny et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud) qui ont obtenu du financement pour réaliser des travaux de restauration sur des bâtiments municipaux patrimoniaux doivent réaliser les travaux au plus tard en 2025, sinon les sommes devront être attribuées à d'autres projets.

### 6.14 CONSEILLER.ÈRE EN URBANISME

- CONSIDÉRANT la démarche pour l'embauche d'un.e conseiller.ère en urbanisme;
- CONSIRÉRANT la recommandation d'embauche effectuée par le comité;

2024-05-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MICHEL ROUSSEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny procède à l'embauche de M. Félix Delisle à titre de conseiller en urbanisme conformément aux conditions convenues entre les parties à compter du 19 juin 2024.

**ADOPTÉ**

### 6.15 TOURISME

#### 6.15.1 ADHÉSION À TOURISME D'AFFAIRES QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE Tourisme d'affaires Québec est une association dédiée au développement du tourisme d'affaires;
- CONSIDÉRANT la volonté des intervenants touristiques de la MRC à développer le créneau du tourisme d'affaires;

2024-05-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny adhère à Tourisme d'affaires Québec comme membre Destination RÉGULIER pour l'année 2024-2025 au coût de 1 243 \$ tx.

**ADOPTÉ**

#### 6.15.2 ÉQUIPE TOURISTIQUE

- CONSIDÉRANT le besoin de coordination du comité touristique;



No de résolution  
ou annotation

**2024-05-21**

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT la volonté du comité touristique de procéder à un exercice de planification stratégique;
- CONSIDÉRANT le besoin d'organiser le lancement de la saison touristique estivale 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny procède à l'embauche de Mme Kathéry Couillard pour les mandats de coordination du comité touristique, de la planification stratégique et du lancement de la saison estivale 2024 à titre de travailleuse autonome et conformément aux conditions convenues entre les parties à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**ADOPTÉ**

### **6.16 PROJETS FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4**

Suivi des investissements du FRR volet 4. À ce jour, 10 projets sont toujours en cours et 8 projets ont été complétés, pour un total de 18 projets.

Retour sur l'exercice de concertation des municipalités du secteur centre qui a eu lieu le 25 avril dernier. L'objectif était de faire ressortir les besoins et les désirs des citoyens et des acteurs du secteur et d'en dégager des projets potentiels et concertés pour investir les sommes restantes des enveloppes du FRR, volets 2, 3 et 4.

#### **6.16.1 HATIRONTHA – DOMAINE DE L'HABILE CHASSEUR-CUEILLEUR – SAINT-FABIEN-DE- PANET**

- CONSIDÉRANT la résolution no 2022-10-24 par laquelle la MRC de Montmagny accordait une aide financière du FRR volet 4 de 70 000 \$ au projet Hatirontha – Domaine de l'habile chasseur-cueilleur, un projet représentant un investissement total qui était estimé à environ 360 500 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le coût du projet a augmenté par rapport à l'estimation initiale et qu'il a été révisé par le promoteur à environ 393 612 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fourni à la MRC de Montmagny un bilan d'étape et des pièces justificatives prouvant l'état d'avancement du projet;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation finale du projet et cette demande de modification respectent les règles et objectifs qui sont prévus dans le Cadre de vitalisation de la MRC de Montmagny, que le pourcentage maximal d'aide accordée ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles et que le montant maximal d'aide accordée ne peut dépasser 100 000 \$;



**2024-05-22**  
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** dans le cadre du programme FFR volet 4, l'aide accordée par la MRC de Montmagny au projet FRR4-2022-10-4, Hatirontha – Domaine de l'habile chasseur-cueilleur, soit bonifiée, passant de 70 000 \$ à 100 000 \$, représentant 25,41 % des dépenses admissibles pour un investissement total prévu de 393 612 \$;

**ADOPTÉ**

### 6.17 PROLONGATION DU FRR – VOLET 4

- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) propose aux MRC de prolonger de 2 ans le FRR volet 4 – Entente de vitalisation;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente initiale, il est prévu que les sommes doivent être engagées d'ici au 31 décembre 2024 et dépensées au 31 décembre 2025 et que la proposition de prolongation repousse les dates limites respectives au 31 décembre 2026 et au 31 décembre 2027;
- CONSIDÉRANT QUE, sur l'enveloppe initiale de 1 372 795 \$, il reste à investir environ 124 000 \$, soit moins de 10% du budget de l'entente, ce qui signifie que la MRC de Montmagny a été proactive dans la mise en œuvre de l'entente et du budget qui lui était accordé dans le FRR volet 4;
- CONSIDÉRANT QUE le MAMH n'a pas annoncé de bonification budgétaire avec la prolongation de l'entente;
- CONSIDÉRANT les besoins d'investissement dans les municipalités touchées par le FRR volet 4 – Entente de vitalisation;

**2024-05-23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny accepte de prolonger l'entente de vitalisation pour le Fonds Région Ruralité (FRR), volet 4, et qu'elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de bonifier l'enveloppe budgétaire afférente;

**QUE** la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas attendre la fin de l'entente pour reconduire le programme et offrir un nouveau budget;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au député de Côte-du-Sud.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 6.18 RÉAFFECTION AU FRR – VOLET 2

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté un cadre de référence pour l'analyse et la recommandation de projets à être approuvé dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FFR, aussi appelé « pacte rural »);
- CONSIDÉRANT que la règle de cumul de 80% du financement total des projets doit être respectée;
- CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution no 2023-11-22, avait octroyé une aide financière au projet numéro 18040-2023-11-4 « Santé et sécurité au gym » de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire et que le coût total du projet n'a pas atteint le montant prévu;
- CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro 2022-11-19, avait octroyé une aide financière au projet numéro 18025-2022-11-5 « Réalisation d'un Carnet de santé église Sainte-Apolline » de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton et que le coût total du projet n'a pas atteint le montant prévu;
- CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro 2023-03-25, avait octroyé une aide financière au projet numéro 18025-2023-03-4 « Aménagement du terrain des loisirs – Phase 1 » de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton et que le coût total du projet n'a pas atteint le montant prévu;
- CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles doivent pouvoir être réinvesties dans d'autres projets selon leur enveloppe d'attache et en vertu du cadre applicable au volet 2 du FRR;

**2024-05-24**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe locale du FFR volet 2 affectée à la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire le montant résiduel de 4 960 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet numéro 18040-2023-11-4 « Santé et sécurité au gym »;

**QUE** la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe locale du FFR volet 2 affectée à la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton le montant résiduel de 557,84 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet numéro 18025-2022-11-5 « Réalisation d'un Carnet de santé église Sainte-Apolline »;

**QUE** la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe locale du FFR volet 2 affectée à la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton le montant résiduel de 148,80 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet numéro 18025-2023-03-4 « Aménagement du terrain des loisirs – Phase 1 ».

**ADOPTÉ**

### 6.19 FORUM SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE LA FQM

Retour sur le forum sur le développement local de la FQM qui s'est tenu les 23 et 24 avril dernier à Lévis. Le thème central du forum



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

était l'innovation abordé sous les angles de la technologie, mais aussi des méthodes de travail comme la concertation et la collaboration dans le milieu municipal.

### **6.20 JOURNÉE RÉGIONALE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Rappel et suivi des inscriptions pour l'événement « Nos milieux de vie en action! » qui aura lieu le vendredi 7 juin 2024 dans la MRC des Appalaches.

### **6.21 VIREZ CULTURE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Information sur le projet « Virez culture en Chaudière-Appalaches » suite au lancement d'une carte interactive et des capsules vidéo mettant en vedette les coups de cœur culturels de citoyens.

### **6.22 PROJETS RÉGIONAUX**

Aucun sujet.

## **7. CORRESPONDANCE**

### **7.1 LETTRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉFIBRILLATEUR**

Une demande d'aide financière a été reçue et nous ferons des vérifications, à savoir si des aides financières existent.

## **8. FINANCES**

### **8.1 COMPTES D'AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil entérine le paiement effectué des comptes d'avril 2024 conformément à la liste déposée.

**ADOPTÉ**

### **8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 10 MAI 2024**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et dépenses au 10 mai 2024.

### **8.3 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Un état vérifié à 60% par l'équipe en comptabilité a été déposé aux membres du conseil pour information.

L'état plus à jour sera déposé session tenante car la directrice générale a eu un problème d'accès au logiciel (lenteur extrême) pour appuyer l'équipe pour la préparation des états à déposer aux vérificateurs et le problème d'accès a été solutionné le 8 mai dernier seulement).

La vérification par les comptables est prévue avoir lieu à compter du 3 juin.

2024-05-25





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un groupe de citoyens est présent dans la salle. Des questions sont posées au conseil à propos du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy en référence aux points 6.4.1 et 6.4.3 de la séance. De plus, ils remercient le conseil d'avoir accepté de demander à Kruger de former un groupe de travail restreint d'intervenants du milieu visant une implantation du projet le plus acceptable possible pour les occupants du territoire.

### 10. VARIA OUVERT

Les sujets suivants sont abordés dans le varia :

#### 10.1 FÊTE DE LA PÊCHE

L'événement est prévu le 8 juin avec livraison de poissons.

#### 10.2 INFORMATION TOURISTIQUE À LA GARE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

L'employée de l'an passé ne revient pas. Le représentant de la municipalité demande si la MRC va fournir un nouvel employé pour donner l'information touristique sur l'île. Le service est donné à partir de la gare de Montmagny et on réfléchit à une solution numérique pour la gare de l'île.

#### 10.3 NUISANCE

Commentaires du maire de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sur la problématique des nuisances. Étant donné l'existence de cette problématique dans plusieurs municipalités, une réflexion est soulevée pour trouver une solution à l'inspection. Le directeur général adjoint propose aux municipalités qui le désirent d'identifier un budget spécial pour mandater une firme pour effectuer un contrat d'inspection des nuisances sur le territoire.

#### 10.4 ZONAGE BLANC

Commentaires du maire de la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud à l'effet que, dans toutes les municipalités, il y a des terrains disponibles pour du résidentiel qui devront être développés dans les prochaines années, pas seulement dans sa municipalité.

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-05-26

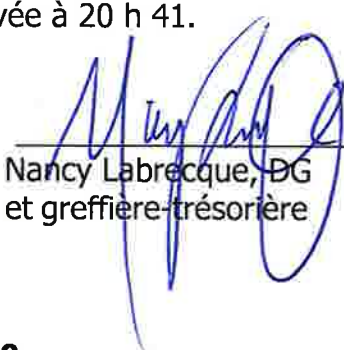
IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la présente session soit levée à 20 h 41.

**ADOPTÉ**

  
Frédéric Jean, préfet

  
Nancy Labrecque, DG  
et greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny